

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie par le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 53	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE D.	5 ^h 20	12 ^h 10	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10
Mercuès.	6 41	1 14	6 6	— Express.	8			Sept-Ponts.	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX.	7 25	10 35	4 40	Capdenac.	7 45	11 44	5 10	Capdenac. D.	7 55	11 44	5 10
Parnac.	6 54	1 26	6 19	BORDEAUX.	5 45	3 15		Courac.	5 11	11 20	5 57	Albas.	7 40	10 49	4 54	La Madeleine.	7 55	11 44	5 10	Touzac.	8 10	12 3	5 34
Luzach.	7 3	1 34	6 28	M.-Libos. — D.	8 40			Montpezat.	5 20	11 29	6 25	Montauban D.	7 51	10 58	5 3	Vers.	8 11	12 15	5 38	Montbrun, hal.	8 20	12 20	5 43
Castelfranc.	7 18	1 47	6 44	Fumel.	8 48			Borredon.	5 45	12 6	6 42	Fougueuse.	8 3	11 7	5 12	Saint-Géry.	8 18	12 18	5 44	Cajarc.	8 31	12 42	5 53
Puy-Evêque.	7 31	1 59	6 58	Soturac-Touzac	9 1			Causseade.	5 55	12 16	6 56	Albas.	8 18	11 19	5 24	Condouche.	8 34	12 55	5 44	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Duravel.	7 43	2 8	7 8	Duravel.	9 1			Réalville.	6 5	12 26	7 8	Montbrun.	8 3	11 7	5 12	St-Cirq, halte.	8 42	1 13	6 6	St-Martin-Lab.	8 54	1 16	6 18
Soturac-Touzac	7 53	2 18	7 18	Puy-Evêque.	9 19			Albas.	6 15	12 34	7 18	St-Martin-Lab.	8 53	1 25	6 16	Calvignac, hal.	9 4	1 25	6 16	St-Cirq, halte.	9 3	1 36	6 31
Fumel.	8 6	2 29	7 38	Castelfranc.	9 34			Montauban. A.	6 22	12 43	7 28	Montpezat.	8 17	11 51	5 54	Saint-Géry.	9 11	1 43	6 26	Condouche.	9 11	1 45	6 38
M.-Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	Luzach.	9 47			BORDEAUX.	10 40	6 05		Labenque.	9 19	12 9	6 15	Cajarc.	9 17	1 59	6 36	St-Géry.	9 25	2 12	6 51
BORDEAUX.	3 51	8 11		Parnac.	9 57			TOULOUSE. A.	8 25	3 55	9 41	Courac.	9 29	12 18	6 24	Montbrun, hal.	9 33	2 23	6 51	Vers.	9 34	2 29	7
PARIS. — Ar. Il	4 46	4 18	8 49	Mercuès.	10 6			Sept-Ponts.	9 42	12 30	6 36	Touzac.	9 44	12 30	6 36	Touzac.	9 44	2 36	7 1	Arcambal.	9 44	2 46	7 9
				CAHORS. — A.	10 25			CAHORS. — A.	9 51	12 37	6 43	Capdenac. A.	10 14	9 27	7 27	Capdenac. A.	10 14	3 27	7 14	Capdenac. A.	10 14	3 27	7 22

Cahors, le 21 Juillet.

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 juillet

M. Basly adressé une question au gouvernement au sujet de la condamnation, à 8 jours de prison, subie par un ouvrier mineur, prévenu d'avoir rallumé sa lampe dans une mine, à Saint-Etienne, alors que deux sous-gouverneurs n'ont pas été poursuivis pour le même fait.

M. Faillière répond que les règlements autorisent les sous-gouverneurs à allumer leur lampe tandis qu'ils interdisent cette action au simple ouvrier mineur.

L'incident est clos.
L'ensemble du projet sur les quatre contributions est adopté par 475 voix contre 7.

A l'unanimité de 491 voix, la Chambre adopte le projet améliorant le sort des sous-officiers rengagés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à l'expérience de mobilisation.

M. Cavagnac combat le projet comme ayant pour point de départ une idée fautive. L'expérience qu'on veut tenter aurait pour conséquence très grave de livrer à la publicité les plans de mobilisation, tout en n'apportant aucun enseignement utile.

L'orateur déclare que la mobilisation générale est prête et que la mobilisation partielle ne fournira aucun renseignement sérieux; cette dernière doit se faire dans des conditions artificielles et l'élan ne sera pas le même qu'au moment où la population est entraînée par le patriotisme. (Applaudissements.)

M. le général Ferron répond en exprimant qu'il a confiance dans la réussite de l'essai. Le délai n'est point insuffisant, on sera en mesure d'exécuter la mobilisation au 8 septembre.

Le ministre croit que, comme ministre de la guerre, il n'a pas à se préoccuper des désagréments que peut entraîner le projet pour les populations atteintes par la mobilisation. (Applaudissements.)

L'urgence est déclarée.
Les deux premiers articles sont adoptés sans discussion.

M. de Lanjuinais propose de convoquer, dans le délai prescrit, tous les hommes pouvant être appelés en temps de guerre.

M. le général Ferron combat cet amendement.

M. le baron Reille soutient la proposition de M. de Lanjuinais, qui permettra de procéder à une expérience utile, tandis que celle proposée par le projet ne sera que fictive; elle ne sera qu'une représentation théâtrale dont les conséquences peuvent être graves en cas de non réussite.

L'amendement est rejeté par 366 voix contre 157.

L'article 4, fixant la durée de la convocation à 30 jours pour les officiers de la réserve et de la territoriale et à 28 jours pour les réservistes et les autres hommes, est adopté, ainsi que les articles 5, 6, 7 et 8.

M. Dautresme critique l'article 9, prorogeant d'un mois l'échéance des billets et effets de commerce dans la région mobilisée.

M. Faure explique qu'il ne s'agit pas de la prorogation des billets ou effets de commerce, mais de la prorogation des délais prescrits pour les protêts. (Mouvements divers.)

L'article 9 est repoussé.

Les derniers articles sont adoptés.

M. le colonel de Plazanet combat l'ensemble du projet dont l'application troublera peut-être l'humanité tout entière.

L'ensemble du projet est adopté.

Séance du 19 juillet

M. Rivet pose une question au ministre des cultes au sujet du curé de Châteauvillain qui a reçu de l'évêque de Grenoble un avancement immérité.

Le Ministre répond que la nomination n'a pas été encore officiellement communiquée à la direction des cultes. On a mis une véritable précipitation à faire cette nomination qui est excessive. M. l'évêque de Grenoble a abusé de son droit. Je l'ai prié dans une lettre de trouver le moyen de déplacer M. l'abbé Guillot. J'attends sa réponse.

M. Gustave Rivet répond que les explications du ministre sont insuffisantes. Il fallait supprimer le traitement de l'abbé Guillot. Je demande à la Chambre de transformer la question en interpellation.

M. le Ministre. Le gouvernement est à la disposition de la Chambre.

La Chambre ordonne l'interpellation immédiate.

Mgr Freppel déclare que la succursale à laquelle l'abbé Guillot vient d'être appelé est inférieure à celle de Châteauvillain.

M. Madier de Montjau dit que le déplacement de l'abbé Guillot est une injure au gouvernement, qu'il fallait trancher à l'évêque le traitement qu'il touche. L'orateur dépose un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, invitant le gouvernement à montrer par son attitude qu'il n'a ni condescendance ni faiblesse à l'égard du cléricanisme, passe à l'ordre du jour. »

M. Gustave Rivet conteste les assertions de Mgr Freppel, la commune où a été envoyé l'abbé Guillot est une des plus enviables de l'Isère.

L'ordre du jour de M. Rivet ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à user de tous ses droits pour imposer à tous les ministres des cultes le respect de la République et des lois » est adopté.

M. Wilson dépose, au nom de la commission du budget, un rapport concernant un projet portant ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 85-86.

Le projet est adopté.
On prend le projet de répartition des fonds de subvention destinés à venir en aide aux départements.

M. Gomot attaque la réduction de 400,000 fr. que le gouvernement a fait subir au crédit.

M. le Ministre de l'intérieur justifie son projet. Il a fallu faire des économies.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Charles Dupuy soutient un amendement rétablissant le crédit primitif de 4 millions. Il ne faut pas faire des économies quand même et donner ce nom à des choses qui ne le méritent pas. Cet amendement est rejeté et le projet est adopté.

SÉNAT

Séance du 19 juillet

M. le général Ferron, dépose un projet de loi sur la mobilisation voté par la Chambre et un autre projet de loi concernant une section technique d'ouvriers de chemins de fer. Il demande

l'urgence. Elle est déclarée par 135 voix contre 92.

Le Sénat adopte le projet de loi relatif aux 4 contributions.

M. le général Camponon donne lecture, au nom de la commission de l'armée, d'un rapport favorable à l'essai de mobilisation, mais vu la question financière engagée, la commission militaire laisse à la commission des finances le soin de présenter le rapport définitif, la discussion est renvoyée à demain.

Le Sénat vote les projets relatifs à l'augmentation de la cavalerie et de l'infanterie.

M. Rouvier, président du conseil, demande au Sénat de siéger demain pour recevoir communication du projet de loi relatif aux subventions accordées aux départements.

INFORMATIONS

La lettre de M. Laisant. — Voici le texte de la lettre que M. Laisant a adressée au Soir, à l'Autorité et au Soleil :

Paris, le 17 juillet.

Monsieur,
Vous venez de publier le texte d'une dépêche privée que j'ai reçue récemment du général Boulanger.

Comme je n'avais communiqué cette dépêche qu'à un petit nombre d'amis, et dans l'intimité; comme ceux à qui je l'ai communiquée sont d'honnêtes gens, je déclare que la divulgation ne peut provenir que du fait du ministre, seul en situation pour avoir connaissance des correspondances télégraphiques.

Le mépris public se portera donc sur les ministres qui, non contents d'abaisser chaque jour notre pays devant l'Europe, en viennent aujourd'hui, pour les besoins de leur politique antinationale, à violer le secret des correspondances privées.

Veillez agréer, monsieur, mes salutations.

A. LAISANT,
Député de la Seine.

P.-S. — Je fais toutes mes réserves quant aux réparations que je pourrais avoir à exiger de vous sous forme judiciaire.

Le Soleil fait suivre cette lettre des lignes suivantes :

M. Laisant n'avait communiqué sa dépêche qu'à

en lui répétant qu'elle n'aurait pu mieux choisir et que Julian, avec lequel elle avait été élevée, était, par son caractère et son honorabilité, digne de son amour.

Quant à Felitz Oyandi, il s'était hâté de quitter la salle, furieux de l'affront qu'il avait reçu et roulant dans sa tête des projets de vengeance.

Une demi-heure plus tard, la veillée se termina; chacun rentra chez soi.

Quelques amis de Julian connaissant le caractère orgueilleux et vindicatif de Felitz Oyandi, voulurent absolument reconduire le nouveau fiancé jusqu'à sa porte, redoutant pour lui quelque guet-apens.

Le jeune homme essaya vainement de dissuader ses amis de l'accompagner mais voyant qu'ils ne voulaient rien entendre, et qu'ils s'obstinaient en vrais Basques dans leur résolution, il leur proposa un terme moyen.

— Faisons mieux, dit-il, accompagnez-moi, mais de loin, de façon à me venir en aide si besoin est; mais ne restez pas près de moi; je ne veux pas que Felitz puisse supposer un instant qu'il a peur de lui.

— Cependant, lui dit Bernardo, s'il t'attaque à l'improviste ?

— Je ne crains pas cela de lui. D'ailleurs, je vous avoue, mes amis que je ne serais pas fâché d'en finir une fois pour toutes avec mon rival.

Peut-être, s'il essaie de m'attaquer, en sera-t-il mauvais marchand. Je ne suis pas querelleur, mais ses airs vainqueurs me fatiguent. Je suis tout prêt à lui prêter collet, s'il me provoque.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

13 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

III

COMMENT LE BEAU FELITZ OYANDI PERDIT DEUX FOIS LA PARTIE QU'IL S'ÉTAIT VANTÉ DE GAGNER.

Chacun semblait avoir le pressentiment que quelque chose allait se passer.

Mais cette émotion n'eut que la durée d'un éclair. Bientôt les rires recommencèrent de plus belle et les jeunes gens se remirent à lutiner les fillettes qui ne demandaient pas mieux que d'être taquinées par eux.

Bernardo, qui était un beau diseur et grand conteur d'histoires, fut appelé au milieu du groupe des jeunes filles, et, sur leur prière, il entama une histoire de revenant à dresser les cheveux sur la tête d'un homme chauve et qui fit doucement frissonner son charmant auditoire.

Puis vinrent des chants alternés de chœurs.

Cependant, le temps s'écoulait rapidement. Il était près de onze heures; déjà quelques jeunes filles commençaient à plier leur ouvrage; d'autres

avaient, depuis quelque temps, cessé de travailler.

Felitz Oyandi, depuis quelques instants, s'était rapproché de la cheminée: il s'avança vers Denisa qui, pendant toute la soirée avait été chargée par sa mère d'entretenir le feu et, après l'avoir saluée respectueusement, salut auquel la jeune fille répondit par une froide inclinaison de tête, il se baissa, ramassa une bûche préparée pour alimenter le feu, et se baissant devant la cheminée :

— Anderia — mademoiselle, — dit-il en souriant, le feu semble s'éteindre depuis un moment, permettez-moi de le ranimer avec cette bûche...

Et il plaça le morceau de bois à l'endroit où la flamme avait plus de force.

Un silence profond s'était aussitôt établi dans la salle, chacun attendait; les uns avec anxiété, les autres avec curiosité ce qui allait se passer.

Denisa avait, sans répondre, laissé mettre le bois au feu; mais, aussitôt que le jeune homme se releva, elle saisit de longues pincettes, posées près d'elle, retira la bûche toute fumante, et la dressa droite contre l'âtre, où elle s'éteignit presque aussitôt.

Felitz Oyandi frissonna; son visage devint livide; il essaya de sourire, courba la tête et se recula furieux, au milieu des rires moqueurs des jeunes filles.

La réponse allégorique de la jeune fille, le condamnait sans appel; c'était un congé définitif.

En retirant la bûche du feu et la dressant contre l'âtre, elle avait clairement dit au jeune homme: Je ne vous aime pas; je ne vous aimerai jamais.

un petit nombre d'amis, et il s'étonne qu'elle ait été rendue publique.

Nous lui ferons remarquer que M. le général Boulanger avait adressé une lettre au seul M. Laur et que cette lettre aussi a été rendue publique.

Au lieu de s'en prendre à ses amis, qui n'ont sans doute pas été assez discrets, M. Laisant aime mieux attaquer le ministère qu'il accuse d'avoir violé le secret des correspondances privées, et nous menacer d'un procès.

Nous n'avons pas à défendre le ministère, dont nous ne recevons, est-il besoin de le dire, aucune communication secrète.

Quant au procès, nous l'attendons. Il sera piquant.

Un bel exemple. — A Lyon avait lieu une distribution de prix et un banquet auxquels assistait le ministre Spuller.

Il y a eu naturellement des toasts ; mais, parmi ces allocutions, celle du général Davoust a été d'autant plus remarquable qu'elle est une leçon au général Boulanger.

« Le général Davoust, gouverneur militaire de Lyon, a terminé la série des toasts. Il a dit que l'armée, sans se préoccuper de politique, a les yeux constamment fixés sur la frontière et qu'on la trouvera vaillante le jour où l'on aura besoin d'elle pour la défense de la patrie. (Applaudissements et cris de : Vive l'armée !)

Voilà un patriotique langage.

Les employés allemands à Paris. —

On lit dans le *Deutsches Journal* :

« Nous croyons savoir que, dans sa récente entrevue avec M. Flourens, ministre des affaires étrangères, M. de Münster, ambassadeur d'Allemagne, s'est plaint de la campagne faite par les journaux français pour inviter les administrations et les entreprises industrielles et commerciales à licencier les employés de nationalité allemande.

M. Flourens a répondu par des considérations tirées de la liberté de la presse et en invoquant le ton acrimonieux des journaux allemands, ainsi que certaines mesures vexatoires de taxes et de visites domiciliaires auxquelles sont soumis des Français résidant plus d'un mois en Allemagne. »

Les pigeons voyageurs. — A la suite d'une enquete réclamée par les Sociétés colombophiles françaises sur les agissements suspects des Sociétés allemandes, les ministres de la guerre et de l'intérieur se sont mis d'accord pour décider que le lâcher des pigeons belges ou allemands serait interdit sur notre territoire. Il a été constaté que, pendant l'année 1886, plus de trois millions de pigeons voyageurs étrangers ont été importés.

L'affaire de Pagny. — Le gouvernement vient d'être avisé que les deux employés de chemin de fer, MM. Schmitt et Rheinbold, qui avaient été arrêtés en Alsace-Lorraine, près Belfort, après l'incident de Pagny, pour avoir apposé des placards injurieux sur les poteaux de délimitation allemands, viennent d'être mis en liberté sous caution.

L'Empereur du Brésil est attendu jeudi à Paris, où il séjournera une semaine.

Alsace-Lorraine. — M. Ritter, commissaire spécial de Pagny-sur-Moselle, vient d'être victime d'une agression à coups de revolver, de la part d'un voyageur allemand, du train de 2 heures 30. Il a été atteint au bras droit. Les blessures sont sans gravité.

Le coupable est arrêté.

Pagny-sur-Moselle, 19 juillet, s.

Le voyageur allemand qui a tiré sur M. Ritter se nomme Zanderlee, originaire de Trèves.

L'état de Ritter est aussi satisfaisant que possible.

Guillaume en voyage. — Inspruck, 18 juillet.

L'empereur Guillaume, que le prince régent de Bavière était venu saluer à Bregenz, a quitté cette ville à quatre heures et demie et est arrivé ici à 9 heures.

La population, massée sur son passage, l'a chaudement acclamé.

Inspruck, 19 juillet.

L'empereur d'Allemagne est arrivé à 9 heures du soir à Inspruck et a été reçu à la gare par les autorités de la ville. Il a passé la nuit à l'hôtel du Tyrol. Il continuera ce matin son voyage vers Gastein.

On ne sait encore si l'empereur d'Autriche ira faire une visite à l'empereur Guillaume, à Gastein, ou si une courte entrevue aura lieu à la gare de Salzbourg.

L'élection Bulgare. — Toutes les puissances ont maintenant répondu à la note turque relative à l'élection bulgare.

La Russie a déclaré nettement qu'elle ne reconnaîtrait comme valable aucune décision émanée de la Sobranié actuelle.

L'Angleterre s'est déclarée prête à accepter toute élection remplissant les conditions fixées par le traité de Berlin.

La France a répondu qu'elle accepterait l'élection si toutes les puissances donnaient leur adhésion.

L'Allemagne et l'Italie ont fait des réponses analogues.

L'Autriche est allée un peu plus loin ; elle a insisté sur la nécessité de mettre fin à la situation par l'élection d'un prince et l'Autriche est disposée à accepter toute élection faite conformément au traité de Berlin.

L'absinthe Pernod fils. — La France publie la note suivante de M. Lucien Nicot :

Me trouvant mercredi à St-Junien (Haute-Vienne), à l'hôtel Japon, Je lus, dans le café de cet hôtel, l'avis suivant :

« Ici on ne vend plus d'absinthe Pernod fils. » Ayant demandé à ce sujet quelques explications, voici les lettres qu'on me communiqua.

Première lettre :

« St-Junien, 22 avril 1887.

» Monsieur Pillod, maire de Pontarlier.

« Il m'a été donné sur les sentiments anti-français de M. Pernod fils, fabricant d'absinthe à Pontarlier, des renseignements que je serais heureux de contrôler. Est-il vrai :

» 1° Que Mme veuve Söchs, demoiselle Pernod, ait épousé en secondes noces un officier prussien ?

» 2° Que M. Pernod ait arboré le drapeau allemand le 14 juillet 1885 ?

» 3° Que M. Pernod ait reçu la croix de Prusse pour services rendus à l'Allemagne en 1870 ?

» L'Allemagne nous a fait et nous fait encore assez de mal pour que je considère du devoir de tout Français de ne favoriser en aucune façon aucun de ses nationaux ni aucun de leurs amis.

» C'est donc au nom du patriotisme que je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me donner les renseignements que j'ai l'honneur de vous demander.

» En attendant, recevez, etc., etc.

» L. BOURDY, adjoint au maire. »

Parisien tourna alors son regard vers elle :

— Coquine ! murmura-t-il, en essuyant une larme, c'est toi qui me l'as pris !

XXX

EPILOGUE.

Dans un des plus fertiles départements de la France, au pied d'une colline couverte de vignes, s'élevait aujourd'hui une nouvelle maison de campagne. Ses maîtres l'ont fait construire là, à cause de la beauté du site, et de la température, généralement très douce, qui règne dans ce pays.

Depuis deux ans qu'ils habitent cette propriété, leurs voisins en sont encore aux conjectures. Cependant, madame et mademoiselle Perpétue croient savoir de bonne part qu'ils viennent directement d'Amérique, où ils ont trouvé le magot.

— C'est égal, disent les gens de l'endroit, madame Brune est bien la pâte la plus douce qu'ait jamais pétrié le bon Dieu.

— Une petite dame si charitable !

— Et son mari, un homme si peu fier, si...

C'est un vrai concert de bénédictions. Les langues du voisinage se sont trempées dans du lait qu'elles répandent en parlant. Ce qui n'empêche pas madame et mademoiselle Perpétue de tendre un petit brin le filet de la calomnie :

— Hum ! hum ! des fortunes si lestement acquises, si, etc.

Mais chacun tourne le dos à ces dignes matrones, en leur souhaitant des coquilles de noix pour lunettes.

En ce moment la maîtresse du logis assise à l'ombre des lilas cause avec son mari, qui jardine

Deuxième lettre :

« Pontarlier, 25 avril 1887.

» Monsieur L. Bourdy, adjoint au maire, à St-Junien.

» En réponse à votre honoree du 22 avril, adressée à M. Pillod, mon prédécesseur, décédé, j'ai l'honneur de vous dire que tout est parfaitement exact, à l'exception de la décoration que chacun dit avoir été accordée en 1871, mais sans certitude absolue.

» Il est parfaitement avéré que toutes les sympathies de M. Pernod sont pour notre ennemi, et l'achat qu'il a fait dernièrement des fermes qui entourent le grand fort et commandent notre ville ne peut avoir qu'un but stratégique.

» Agrérez, etc.

MERCIER, maire. »

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Brevet de capacité. — Sur 43 candidats qui se sont présentés aux examens écrits, les 23 dont les noms suivent ont été admis aux épreuves pratiques :

MM. Aldebert ; Bonnot ; Bouzagnet ; Bouysou ; Broutel ; Brunel ; Calvy ; Cambrou ; Chapeyrou ; Contus ; Couderc ; Ferry ; Gouygoux ; Hébrard ; Laborderie ; Rajade ; Sabatier ; S. Marty ; Sémirrot ; Serradeil ; Triaire ; Vialole ; Vincent.

Licence. — M. Pierre Grenat, de Cahors vient d'être reçu licencié ès-lettres devant la Faculté des lettres de Toulouse.

Petits-Carmes. — La distribution des prix aux élèves du collège des Petits-Carmes de Cahors, aura lieu le mercredi 27 juillet courant, à 9 heures et demie, sous la présidence de M. de Blaviel, vicaire général.

Les pêcheurs à la ligne. — Dans une réunion qu'ils ont tenue dimanche à la mairie, les pêcheurs à la ligne de Cahors, ont décidé de créer une société dite : *Des pêcheurs à la ligne*, dont le siège serait à Cahors. Ils ont résolu d'organiser un bal en plein air, sur le Cours Fénélon, pour le courant de septembre.

La Société de Secours mutuels célébrera, dimanche prochain, 24 du courant, la fête de Saint Vincent-de-Paul, son patron.

Elle se réunira dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à 8 heures 1/2 du matin.

A 9 heures, elle assistera, dans la chapelle des cloîtres de l'église cathédrale, à une messe qui sera suivie d'une allocution et de la bénédiction du Saint-Sacrement. Après la cérémonie, la Société rentrera dans le lieu ordinaire de ses séances pour entendre le rapport que M. Sirech, président, fera à l'assemblée.

Imprudence. — Lundi soir, vers 6 heures, les habitants de la rue Labarre étaient mis en émoi par un bien triste événement.

Une ménagère de cette rue, s'étant absentée plusieurs heures de la maison en laissant son enfant, âgé de 3 mois, au berceau, venait, à

pour avoir le plaisir de lui donner des fleurs. La jeune femme donne le sein à un bel enfant, premier fruit de leur amour.

— Tiens, Melita, dit Louis Brune en souriant, place ce bouquet de violettes à côté des lèvres de notre fils !

La jeune nourrice lui rend son sourire et lui paie ses fleurs avec un tendre baiser...

— Ecoute donc ! reprend tout à coup l'heureux époux ; la voiture revient de la gare. Pepito ne doit pas être loin.

Effectivement, le jeune chilien galopait déjà dans les allées.

— Adieu ! me voici enfin ! dit-il à ses hôtes en leur pressant la main. Paris m'avait ensorcelé ; j'étais pris par une maille de ses filets... Et ce montard ? C'est frais comme la rose... Il m'a l'air de se trouver bien où il est... va, mon petit, ne te déranges pas... ah ! vous savez : je pars dans trois jours !

— Déjà ! comme les jours s'écoulaient rapidement ! s'écrie Melita.

— Ne m'en parle point, répond Pepito. Ma fiancée prétend que les semaines ont galopé tant que j'étais auprès d'elle ; et m'assure que, pendant mon absence, elles ne marcheront pas plus vite que des tortues... c'est terrible ! Cependant il faut que je revienne au Chili pour terminer mes affaires... J'irai, en même temps, renouveler les fleurs que vous avez plantées sur la tombe de votre oncle... O ma fiancée ! ma jolie fiancée !

— Mon cher Pepito, dit Brune, si tu continues tes folies amoureuses, tu n'auras pas le courage d'entreprendre ton voyage. Il ne faut pas que ta fiancée te fasse oublier complètement tes in-

son retour, de le trouver hors de sa couche ne donnant plus signe de vie.

Accident. — Dans la matinée de vendredi, un enfant de deux ans a failli se noyer dans le bassin du square. Le pauvre bébé, mal surveillé était tombé dans le bassin en jouant et allait être asphyxié, lorsqu'on passant put le retirer de l'eau. Transporté dans une maison voisine, l'enfant n'est revenu à lui qu'à la suite des soins pressés qui lui ont été prodigués.

Concours de tir de Toulouse. Nous rappelons à nos lecteurs que l'ouverture du grand concours national de tir a eu lieu samedi 16 juillet.

Cette journée réservée à MM. les officiers de toutes armes de l'armée active, de la réserve et de la territoriale a été des plus brillantes.

Quant aux concours publics, nous le répétons, ils sont ouverts à tout le monde, civils ou militaires, membres ou non des sociétés de tir, sans qu'il soit nécessaire de se faire inscrire au préalable.

Il suffit de se présenter et d'acquiescer le prix des séries pour être admis à concourir.

Le concours s'annonce d'ailleurs sous les plus brillants auspices. Un nombre considérable de sociétés de la région ont annoncé leur venue ; nous pouvons citer les tireurs Bordelais, les Girondins, les sociétés de tir de Bordeaux, la société du 140^e territorial (de Bordeaux), la société de Carous (Gironde), la société de Milhau (Aveyron), la société mixte de Bagères-de-Bigorre, les sociétés du 128^e, 129^e, 121^e, 127^e, 141^e, 142^e territorial, etc., etc. Sans compter les tireurs venant individuellement.

Comme on le voit, le concours sera sérieux, le prix de mille francs, offert par la municipalité de Toulouse est le plus considérable de tous ceux qui seront décernés en France dans le courant de cette année, à l'exception du grand prix du concours de Vincennes.

Nous espérons que nos compatriotes répondront en foule à l'appel du Comité et qu'ils disposeront chaudement les prix aux tireurs étrangers.

Cette fête toute patriotique saura faire vibrer les cœurs, nous en sommes convaincus et les efforts du Comité seront couronnés de succès.

Variétés

Le tigre et la chasse au tigre en Annam

(Fin)

Il est en outre interdit aux européens, sous les peines les plus sévères, comme par exemple l'expulsion de la colonie, de procurer, pour quelque motif que ce soit, de la poudre ou du plomb aux annamites. On ne saurait trop approuver ces mesures de prudence.

La prudence, dit le proverbe, est mère de la sûreté. Les gouverneurs de la Cochinchine en ont souvent fait l'expérience. Ils ont donc bien fait de se précautionner.

En cet état de choses, on comprend facilement que les annamites restent désarmés en face du féroce carnassier. En effet, que voulez-vous que fassent une lance, un bambou taillé en pointe, aussi long soit-il, ou un fusil à pierre, modèle Cambodgien, que quelques indigènes se procurent clandestinement ? Ce dernier engin est pres-

térêts.

— O le plus prosaïque des amants !

— Merci bien.

— Pardieu, il te sied si bien de morigéner tes amis ! As-tu déjà oublié tes fureurs passées, trop heureux mortel !

— Mon cher, il faut croire que le mariage m'a rendu plus calme.

— Quelle plaisanterie ! Tu as beau parler de calme, aujourd'hui que tu es à l'abri des tempêtes !

— Je te rappellerai simplement tes paroles d'autrefois : si une cause quelconque nous aveugle, il faut se laisser conduire par l'ami que Dieu met sur notre route.

Melita riait de bon cœur.

— Tu as de la mémoire, répliqua en riant aussi le jeune chilien : je t'en félicite. Mais tout cela ne prouve qu'une chose ; c'est qu'il est fort difficile de faire de la morale en action... Et maintenant, à table ! L'air du jardin a dérangé l'horloge de mon estomac, elle marque midi.

La bonne arrivait en courant.

— Monsieur, dit-elle, voici une lettre que le facteur vient d'apporter ; il paraît qu'elle a couru toute la France... Madame votre mère m'a dit qu'elle était pour vous.

— Il me semble que je connais ce griffonnage, murmura Brune en décachetant la lettre... Parbleu ! je m'en doutais. C'est lui !

— Qui ? lui ! demanda Pepito, ton professeur d'horticulture ?

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

63

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE XXIX

DERNIERS ADIEUX.

Tout le monde passa la nuit à bord.

Cependant, à la pointe du jour, une pirogue montée par le Parisien et Ozinari accosta l'*Etincelle* : l'homme et l'enfant venaient dire adieu à Melita, à Brune, à Pepito, à ces trois amis qu'ils ne reverront peut-être jamais !

Enfin, la corvette donna le signal de l'appareillage, et les trois navires mirent le cap vers la pleine mer.

Il fallut se séparer.

— Adieu ! adieu, ma bonne maîtresse !

— Adieu !... s'écrient-ils.

Et l'homme et l'enfant se rembarquèrent dans leur pirogue, aussi désolés, tous les deux, que ceux qu'ils abandonnaient...

Lorsque l'esquif arriva sur la plage de Hiva-Oa, ils y trouvèrent Maëttilaë. La jeune indienne était radieuse.

— Ah ! s'écria douloureusement le Parisien en voyant disparaître à l'horizon les voiles blanches de l'*Etincelle*, je crois qu'ils ont emporté mon cœur avec eux !

Mais, comme si elle eût compris ses paroles, Maëttilaë l'enlaça de ses bras avec tendresse. Le

que inoffensif à cause de sa fabrication tout à fait primitive, de son manque absolu de solidité et du temps que met le feu pour communiquer à la poudre. Le mécanisme en est d'une simplicité excessive. A peine les annamites osent-ils s'en servir.

La chasse violente, la chasse à courre, sans leur être inconnue, leur est complètement impossible. Que faire alors ? Laisser le tigre dépeupler les parcs et vider les étangs à pores ?

La nécessité est bonne conseillère ; mais surtout dans les circonstances où l'homme a besoin de se défendre. Elle a rendu les annamites ingénieux comme elle rend ingénieuses les peuplades où l'industrie est encore peu développée. Ils ont imaginé trois moyens de prendre le tigre.

Le premier de ces moyens est particulier aux annamites.

Quand les envahissements et les ravages du tigre redoublent, le village se cotise et réunit la somme nécessaire à l'achat d'un cochon. Les habitants, sachant l'usage qu'on en veut faire, délient avec enthousiasme les cordons de leur bourse.

Ce cochon subit différents apprêts dont le principal consiste à en imprégner les chairs de strychnine avec un certain ingrédient à l'odeur très forte. Le Phu préside à toutes ces opérations ; c'est lui qui fournit le fameux alcali végétal dont il a toujours une certaine quantité.

Ainsi empoisonné, le cochon est apporté à l'endroit où le tigre est censé passer le plus souvent. Les empreintes de ses pattes sur le sable indiquent le chemin.

On a préalablement scellé à un gros arbre, suivant un plan horizontal, comme une sorte de dressoir en bois. C'est là qu'est placé le cochon empoisonné. Sa hauteur du sol ne dépasse guère soixante centimètres.

On sait que la viande fraîche aiguise l'odorat du redoutable félin. Les substances dont on l'a saupoudré l'arrêtent et l'attirent. Il n'a rien de mieux à faire qu'à s'attabler. Il se dresse donc sur ses jambes de derrière et dévore en un clin d'œil ce repas improvisé.

Mais c'est bien une autre affaire. Il n'y a pas de plaisir sans peine. Monsieur le tigre, *ong cop*, comme l'appellent les annamites, serait bien heureux que des porcs tombassent ainsi tout préparés dans sa gueule. Des tranchées épouvantables le prennent, et la forêt retentit de ses affreux rugissements. C'est une victoire que le village vient de remporter. Mais on se garde bien de s'avancer encore. Ce n'est que le lendemain, au point du jour, qu'on vient explorer le champ de bataille. A cent cinquante ou deux cents mètres de l'arbre fatal, on trouve l'ennemi gisant inanimé sur le sol, la langue pendante, les lèvres baveuses, les yeux ouverts, mais éteints et sanguinolents, le reste du corps déprimé.

Tout le village s'y transporte, hommes, femmes et enfants. C'est une explosion de cris de joie et de rires. On se raconte mutuellement les souffrances qu'il a endurées et les colères qu'il a ressenties.

« Il n'aurait pas fait bon s'aventurer de ce côté », disent les uns. « Nous aurions voulu, mais du haut d'un arbre, assister à son agonie », disent les autres. Et les *cha, cha* se croisent et s'entre-croisent.

Pendant ce temps que devient le tigre ?

On lui lia les pieds, on vous le suspendit.

Deux annamites le chargent sur leurs épaules au moyen d'un bambou passé entre ses jambes et l'emportent ainsi jusqu'à la demeure du Phu, au milieu d'un vacarme étourdissant. On a soin de lui envelopper la tête de feuilles de bananier, pour la maintenir fraîche et la protéger contre une véritable invasion de grosses mouches qui viennent s'y abreuver d'un sang corrompu. On devine aisément qu'avec la température de la Cochinchine, la pourriture ne tarderait pas à s'y mettre.

Après être resté exposé une demi-journée sous un hangar, où chacun peut aller le visiter en détail, on le place sur une voiture à bœufs et on le conduit chez l'administrateur. Celui-ci félicite le village en la personne du Phu auquel il remet une prime de vingt piastres.

Les administrateurs n'oublient jamais de se réserver les ongles et la peau du mort.

Les dépouilles du tigre sont l'objet d'un commerce particulier en Cochinchine. On fait monter les ongles en or ; ils deviennent ainsi de très jolis bijoux et se vendent fort cher. Les chinois font des médicaments du reste du corps.

La prime de vingt piastres, qu'un arrêté du gouverneur a établie en vue d'exciter les européens et les annamites à l'extermination du féroc carnassier, est destinée à faire les frais d'une fête à laquelle tout le village prend part. On se réunit chez le maire pour faire bombance. Le cochon traditionnel est apporté tout rôti. Des marmittes le dépècent et chacun en ingurgite le plus qu'il peut. Les libations d'eau-de-vie de riz se succèdent en l'honneur de Bouddha. Tous, dans le fond de leur pensée, le supplient de les délivrer à jamais des griffes d'un des pareils de celui qui a occasionné cette réunion.

On ne saurait trop insister sur le caractère religieux de la fête. La cause n'en est pas dans cette crainte respectueuse qu'ils ont pour le tigre. Ils croient seulement que le terrible animal pourrait bien, dans de certaines circonstances, servir d'instrument au courroux vengeur de Bouddha. Et pour un annamite, la pire des morts serait d'être dévoré par un tigre. La famille considérerait cet événement comme une tache pour elle, en ce qu'il indiquerait que Bouddha avait l'intention de priver l'infortuné victime des honneurs de la sépulture. Ah ! la sépulture, c'est tout pour un annamite. C'est le comble de l'honneur et le gage le plus certain d'un bonheur éternel. Mourir dans la gueule d'un tigre, c'est mourir en ennemi du dieu, et l'âme du coupable est destinée à aller peupler le monde des mauvais génies. Il n'y a pas d'expiation possible ; les prières et les offrandes répétées de la famille ne changeront jamais sa destinée. Ce fatalisme dé-

sespérant fournirait de curieuses études.

Après le repas, chacun se retire et chacun, une fois dans sa case, allume de nouveaux flambeaux dans la niche en l'honneur du dieu.

Le second moyen de prendre le tigre, connu et pratiqué en beaucoup d'autres pays, est moins du goût des annamites. Il consiste à creuser une fosse dans un endroit de la forêt des plus fréquentés, au fond de laquelle on plante un piquet en fer très pointu, qu'on recouvre de branchage et de feuilles. L'animal passe sans se douter du piège, tombe et s'embroche mortellement. On n'a plus qu'à s'en emparer.

Le troisième moyen n'est autre chose qu'une sorte d'affût très élevé et qui comporte forcément l'usage des armes à feu. On construit comme un plancher sur trois ou quatre gros arbres sciés à niveau. Les chasseurs se postent dessus. Cela s'appelle un *mirador*. Au préalable, on fixe en terre deux morceaux de bois entre lesquels on attache un chien de façon à lui faire du mal. Le chien aboie, hurle sous les étreintes de la douleur. Le tigre est attiré par ce bruit. Pendant qu'il déchire le pauvre roquet, les chasseurs le tuent presque à bout portant. Les européens pratiquent beaucoup ce système, de concert avec les annamites.

FREDÉRIK.

Musique du 7^{me} de ligne

(de 8 à 9 h. 1/2, du soir, Allées Fénélon).

PROGRAMME DU JEUDI 21 JUILLET 1887.

Pas redoublé	Leroux.
Martha (ouverture)	Flotow.
Les Dragons de Villars (fantaisie)	Maillard.
La Chanson de Nids (polka)	Boot.
Charmen (mosaïque)	Rizet.
Chants du Ciel (valse)	Strauss.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL DE PANAMA

Président-Directeur : M. FERDINAND DE LESSEPS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 500,000

Obligations Nouvelles

(2^{me} SÉRIE)

ÉMISES A 440 FRANCS

RAPPORTANT 30 FRANCS PAR AN

Payables trimestriellement les 15 Septembre, 15 Décembre, 15 Mars et 15 Juin de chaque année.

REMBOURSABLES A 1,000 FRANCS

EN 48 ANS

PAR TIRAGES TOUS LES DEUX MOIS (6 TIRAGES PAR AN)

Les 15 Septembre, 15 Novembre, 15 Janvier, 15 Mars, 15 Mai et 15 Juillet.

Par exception, le 1^{er} tirage aura lieu le 30 Septemb. 1887 au lieu du 15

DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE IL EST REMBOURSE 6,000 OBLIGATIONS, SOIT 4,900 OBLIGATIONS A CHAQUE TIRAGE; le nombre d'Obligations remboursées s'accroît progressivement chacune des années suivantes jusqu'à la fin de l'opération.

Prix d'émission payable comme suit :

	SOMMES NETTES A VERSER
30 fr. en souscrivant.....	30 fr. »
70 » à la répartition du 3 au 6 août (contre remise d'un titre provisoire).....	70 »
75 » du 20 au 25 octobre 1887, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an.....	74 02
75 » du 20 au 25 janvier 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	72 66
75 » du 20 au 25 avril 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	71 59
75 » du 20 au 25 juillet 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	70 55
40 » du 10 au 15 septembre 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an et contre remise du titre définitif muni du coupon à échoir le 15 décembre 1888.....	36 57
440 fr.	Total net..... 425 fr. 39

Les souscripteurs auront à toute époque, après le versement de répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.

Ceux qui useront de cette faculté, en faisant le versement de répartition, et dans le délai fixé pour ce versement, jouiront d'une bonification de 5 fr. qui, ajoutée aux intérêts à 6 0/0 du jour de la libération au 15 Septembre 1887, soit 2 fr. 70, fait ressortir à 432 fr. 30 le prix de l'obligation définitive qui leur sera remis muni du coupon de 7 fr. 50 à échoir le 15 Décembre 1887.

La présente émission est faite en vertu du vote de l'Assemblée générale du 29 juillet 1885.

La souscription sera ouverte le Mardi 26 Juillet 1887 ET CLOSE LE MÊME JOUR

A PARIS :

- A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique, 46, rue Caumartin.
- A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Chartras.
- Au Comptoir d'Escompte, 14, rue Bergère.
- A la Société Générale du Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.
- A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.
- A la Société Générale, pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.
- A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
- Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.
- A la Banque d'Escompte, place Ventadour.
- A la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann.

Et dans leurs Agences en province et à l'Etranger, et chez leurs correspondants en France et à l'Etranger.

A NEW-YORK :

Au siège du Comité Américain de la Compagnie du Canal Interocéanique de Panama.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Avis aux Abonnés

Prime exceptionnelle à 1 fr. 85

A chaque abonné il est offert son *Portrait peint à l'huile sur panneau acajou*. Prière d'adresser sa photographie à M. LAGRIFFE fils, 6, boulevard Poissonnière, Paris et d'ajouter 1.85 en mandat-poste, pour recevoir le portrait franco à domicile. L'avantage ci-dessus n'est offert que jusqu'à la fin du mois.

Etude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE DE BIENS DÉPENDANT D'UNE SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE

Adjudication fixée au treize août prochain, pardevant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant jugement du treize juin dernier, dûment enregistré, et rendu en la cause des sieurs Paul et Joseph Bessières, frères, propriétaires, habitants et domiciliés du lieu des Roques, commune de Saint-Vincent, agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Baptiste Bessières, leur père, ci-après dénommé.

Lesquels ont constitué aux fins présents, M^e Delbreil, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant, Cours de la Chartreuse, numéro 10.

Et en présence de Monsieur le procureur de la République.

Il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente des biens ci-après désignés, dépendant de la succession dudit sieur feu Baptiste Bessières, quand vivait demeurant audit lieu des Roques.

Biens à vendre

Article premier

Une terre, sise au lieu dit Les Prats, formant le numéro 673, section C de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de douze ares quatre-vingt centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de sept francs quarante-huit centimes.

Article deux

Une autre terre située au lieu dit Travers du Bat, formant partie du numéro 685, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de deux ares quatre-vingt centiares quatrième classe, d'un revenu de cinquante-quatre centimes.

Article trois

Une pâture, sise au même lieu, formant partie du numéro 686, section C de ladite matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de quarante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de trois centimes.

Article quatre

Une vigne, sise au même lieu formant partie du numéro 687, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de quarante-cinq ares cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de neuf francs cinquante-cinq centimes.

Article cinq

Une terre, sise au même lieu, formant partie du numéro 688, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de cinq ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de soixante-treize centimes.

Article six

Une vigne, située au lieu dit Cloup du Pech, formant le numéro 749, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de vingt-trois ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs cinquante-sept centimes.

Article sept

Un bois, sis au lieu dit Les Rouquettes, formant le numéro 794, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares soixante centiares quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc soixante-quatorze centimes.

Article huit

Un autre bois situé au même lieu, formant le numéro 796, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de trente-sept ares quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs.

Article neuf

Une maison, située au lieu dit le Bourg, formant le numéro 942, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, portée audit plan à la sixième classe, pour un revenu de neuf francs ; cette maison est construite en pierre ; elle se compose de trois pièces au premier étage, deux servant de chambre et une de cuisine, on parvient à ce 1^{er} étage par un escalier en pierre qui se trouve au midi et qui conduit dans la cuisine ; chacune des pièces est éclairée par une fenêtre ; cette maison confronte du midi à propriété de Jean-Pierre Bessières, du levant à propriété de feu Baptiste Bessières, du nord à chemin vicinal de Saint-Vincent et du couchant à un pâtis qui est commun à Joseph Bessières et aux représentants de feu Baptiste Bessières ; à l'extrémité sud de ce pâtis se trouve une grange qui est comprise dans la présente vente.

Article dix

Le sol de ladite maison formant partie du numéro 942, section C de ladite matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative en y comprenant le pâtis commun de trois ares quatre-vingt-douze centiares, première classe, d'un revenu de six francs soixante centimes.

Article onze

Une terre, située au lieu dit les Roques, transformée en jardin, formant le numéro 980, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de trente ares soixante-six centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de neuf francs soixante-six centimes.

Article douze

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 981, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de quatorze ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs cinquante-six centimes.

Article treize

Une terre, sise au lieu dit Pel Mélat, formant le numéro 1260, section C de ladite matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de cinq ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc huit centimes.

Article quatorze

Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro 1261, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de six ares, quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes.

Article quinze

Une friche, sise au lieu dit Rascatal, formant le numéro 237, section C de la matrice cadastrale de la commune de Cambayrac, d'une contenance de dix-neuf ares soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinquante-neuf centimes.

Article seize

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 238, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de quarante-un ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs quatorze centimes.

Article dix-sept

Une terre vaine, sise au même lieu, formant le numéro 228, section C de ladite matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de soixante-onze ares soixante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de un franc quarante-cinq centimes.

Article dix-huit

Une vigne, située au lieu dit Noyer Escartat, formant le numéro 256, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de cinquante-trois ares trente centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de neuf francs quatre-vingt centimes.

Article dix-neuf

Une autre vigne, sise au même lieu, formant le numéro 288, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de vingt-un ares quarante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de deux francs quatre-vingt centimes.

Article vingt

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 288, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de dix-sept ares dix centiares troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs vingt-cinq centimes.

Article vingt-un

Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro 290, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de six ares soixante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de un franc vingt-huit centimes.

Article vingt-deux

Une terre vaine, sise au même lieu, formant le numéro 291, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de un are quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de deux centimes.

Tous les biens ci-dessus sont situés dans le canton de Lozech, arrondissement de Cahors, département du Lot ; ils dépendent tous de la succession du sieur feu Baptiste Bessières.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre communication.

L'adjudication desdits biens aura lieu le samedi treize août prochain à l'heure de midi, pardevant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis, dans la salle ordinaire des criées au Palais de Justice de Cahors.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

En sus des charges.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-sept.
L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

Étude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

DE BIENS DÉPENDANT D'UNE SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE

Adjudication fixée au treize août prochain, pardevant M^e Fieuzal, juge à ces fins commis.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que, suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors le seize mai dernier.

En la cause de 1^o Guillaume Lacan, propriétaire à Raynaud, commune de Lauzerte; 2^o Dominique Lacan, charpentier et 3^o Mabine Lacan, épouse assistée et autorisée du sieur Frézals, tous trois domiciliés de la commune de St-Pantaléon, tous les sus-nommés agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires du sieur Antoine Lacan, leur père.

Lesquels ont constitué M^e Georges Delbreil, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, n^o 10.

Et en présence de Monsieur le Procureur de la République.

Il a été ordonné qu'il serait procédé : A la vente des biens dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Antoine Lacan, quand vivait, propriétaire à St-Pantaléon, et ci-après désignés :

Biens à vendre

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE ST-PANTALÉON

Article premier

Une terre, sise au lieu dit Foussal-Haut et Auvergne, formant le numéro 1, section A de la matrice cadastrale de la commune de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de trois ares quatre centiares, troisième classe, d'un revenu de un franc deux centimes.

Article deux

Un bois, sis au même lieu, formant le numéro 2, section A de la matrice cadastrale de la commune de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de quarante-deux ares soixante centiares, moitié de la deuxième et moitié de la quatrième classe, d'un revenu de trois francs trente-sept centimes.

Article trois

Une terre, sise au lieu dit La Saule, formant le numéro 62, section A de la matrice cadastrale de la commune de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de vingt-neuf ares soixante-dix centiares, moitié de la quatrième et moitié de la cinquième classe, d'un revenu de un franc soixante-dix centimes.

Article quatre

Une maison et son sol, situés au lieu dit Foussal-Haut, formant le numéro 7, section A de la matrice cadastrale de la commune de St-Pantaléon, portée à la matrice cadastrale pour un revenu de trois francs.

Article cinq

Une terre, située au lieu dit Combet d'Auzon, formant le numéro 45, section B de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de trente-quatre ares vingt-cinq centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs quatre centimes.

Article six

Une friche, sise au même lieu, formant le numéro 14, section B de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de quatre-vingt-seize ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-huit centimes.

Article sept

Une friche, sise au lieu dit Pech-de-l'Estelle, formant partie du numéro 15, section A de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de trente-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de un centime.

Article huit

Une vigne, sise au lieu dit Combet d'Auzon, formant le numéro 17, section B de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de vingt-un ares vingt-cinq centiares, moitié de la deuxième et moitié de la troisième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-treize centimes.

Article neuf

Une friche, sise au même lieu, formant le numéro 18, section B de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-neuf centimes.

Article dix

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro dix-neuf, section B de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de sept ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-dix-sept centimes.

Article onze

Une friche, sise au même lieu, formant le nu-

méro 20, section B de la matrice cadastrale de St-Pantaléon, d'une contenance approximative de dix ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq centimes.

BIENS SITUÉS A VILLESÈQUE

Article premier

Une terre, sise au Pech de la Bernade, formant le numéro 1112, section G de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de quarante-six ares cinquante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de quinze francs quarante-cinq centimes.

Article deux

Une terre vaine, située au même lieu, formant le numéro 1113 section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de deux ares soixante-dix centiares deuxième classe d'un revenu de treize centimes.

Article trois

Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro 1114 section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de vingt-trois ares dix centiares troisième classe d'un revenu de trois francs vingt-trois centimes.

Article quatre

Une pâture située au lieu dit Maillères, formant le numéro 1028, section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe d'un revenu de trente-un centimes.

Article cinq

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 1029 section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de vingt-six ares trente centiares, cinquième classe d'un revenu de un franc dix-huit centimes.

Article six

Une terre vaine, sise au lieu dit Pech Pendants, formant le numéro 555 section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de dix-sept ares soixante centiares, quatrième classe d'un revenu de dix-huit centimes.

Article sept

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 618 section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de vingt-neuf ares quatre-vingt-dix cen-

tières, quatrième classe, d'un revenu de trois francs vingt-neuf centimes.

Article huit

Une vigne, sise au lieu dit les Pendants, formant le numéro 584 section G de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque, d'une contenance approximative de dix-neuf ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc cinquante-six centimes.

Article neuf

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 585 section G, de la matrice cadastrale de la commune de Villesèque d'une contenance approximative de onze ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de douze centimes.

Tous les biens ci-dessus, sont situés dans le canton de Montcuq, les autres dans le canton de Luzech arrondissement de Cahors, département du Lot; ils dépendent tous de la succession bénéficiaire dudit sieur Antoine Lacan.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre communication.

La vente desdits biens aura lieu le treize août prochain, jour de samedi à l'heure de midi, devant Monsieur Fieuzal juge à ces fins commis, en la salle ordinaire des criées au Palais de Justice de la ville de Cahors.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs ci-dessus, en sus des charges.

Cahors, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-sept.

Pour extrait certifié véritable.

L'avoué poursuivant,
G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors le juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, Fo regu un franc quatre-vingt centimes décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS
A. LE VASSEUR & C^e, Éditeurs
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française;
de toutes les Partitions et Publications musicales;
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
Gravures, Baux-Forces, Gravures en Couleur, etc.
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR
Payable Cinq Francs par mois PAR CHAQUE CENTIME DE
FRANCE D'ACQUISITION.
ESCOMPTE AU COMPTANT.— ENVOI FRANCO des CATALOGUES

PLAGE DE RONCE-LES-BAINS

A LA TREMBLADE (CHARENTE-INFÉRIEURE)

Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après les traces des affaires. — Recommandée dans tous ses ouvrages, par le Dr Brochard, comme « la Plage de France la meilleure et la plus sûre pour les enfants ». — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions. — Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

WILLA LOUISE

Très confortablement aménagée

Au milieu d'un bois de Pins, bien clôturée, avec accès direct sur la plage. — 4 Chambres à coucher (5 lits) avec grand garde-robe; — Salle à manger; Cuisine; Cave; Cour; Puits; Cabinets et Débarras.

PRIX DE LOCATION :

Juillet 170 fr. — Août 230 fr. — Septembre 150 fr.

S'adresser à M. HENRY, douanier à la Tremblade (Charente-Inférieure).

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

PLUS DE FEU!
60 ans de Succès!

LINIMENT
BOYER-MICHEL

J. CORMIER et H. PÉRON, à CHATEAUX (Indre)
Guérison sûre de Boiteries, Entorses, Foulures, Ecchymoses, Hémorrhoides, Varices, Yessations, Angines, etc. — 5 fr. CHATEAUX 1/2

ON DEMANDE pour un Journal Conservateur Monarchiste de province, dans sa 54^e année de publication et paraissant six fois par semaine, un second Rédacteur capable.

Prière de transmettre les demandes à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, aux initiales J. B.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONÉ Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Layton.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikan

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.